



ASSOCIATION TELEMARK

Règlement

- La carte de membre ne sera ni remboursable ni remplacée en cas de perte ou de vol ou de faillite d'un partenaire.
- La carte est valable une année dès réception du paiement au prix indiqué sur le site internet. Un code promo peut accorder une réduction lors d'une commande dite promotionnelle.
- Jusqu'à 14 ans révolus, la carte coûte CHF 30.-. Le membre doit indiquer le code promo « Moins de 14 ans » lors de l'inscription.
- Les magasins partenaires offrant un pourcentage de réduction se réservent le droit d'annuler ce pourcentage sur un article spécifique, en tout temps.
- Tout partenaire qui ne peut pas garantir le pourcentage de réduction pour des raisons majeures en informera les membres via le site internet.
- Les bars, restaurants et hôtels partenaires peuvent, lors de soirées spéciales (par exemple : Noël, Nouvel An), refuser la prestation aux membres.
- Les conditions spécifiques des restaurants partenaires concernant les dates sont mentionnées sur le site internet dans les « Avantages membres ». Si rien n'est indiqué, l'offre est valable durant toute la période de validité de la carte.
- Les remontées mécaniques se réservent le droit de refuser le rabais pour des raisons particulières et majeures.
- Toute modification des avantages membres après l'inscription sera annoncée sur notre site internet.
- En cas de fermeture d'un établissement partenaire (bar, hôtel, restaurant, magasin de sport ou remontée mécanique), le membre ne pourra faire aucune réclamation.
- L'association peut en tout temps annuler des événements programmés durant la saison.
- Les décisions prises par le comité et validées en Assemblée générale ou extraordinaire font foi et engagent l'association.
- Un membre peut être radié durant la saison en cas de faute grave ou d'action pouvant mettre en péril l'association ou ses partenaires.
- Les réclamations des membres sont traitées exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : info@associationtelemark.ch
- Le présent règlement est régi par l'Association Telemark et peut être modifié en tout temps lors d'une Assemblée générale ou extraordinaire.
- Les membres sont reconduits automatiquement à la fin de chaque année. En cas de non-renouvellement de la cotisation, le membre devient membre passif. Il peut redevenir membre actif en s'acquittant de sa cotisation.